Les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole sont publiés sur la page "Documents des instances communautaires".

LIMOGES MÉTROPOLE

ARRÊTÉ

Le Président de Limoges Métropole,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5214-16 L.5214-16 et L12.

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L.1331-1, L.1331-10 et L.1331-2

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié le 24 août 2017 et 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectifs recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, et en particulier son article 13

Vu l'arrêté Préfectoral du 20/12/2022 modifié le 16/10/2023 portant actualisation de l'autorisation d'exploiter le système d'assainissement de l'agglomération de Limoges.

Vu le Règlement du service assainissement collectif de Limoges Métropole - Communauté Urbaine

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'établissement SNCF Centre de Maintenance du Matériel INFRA (CMMI) ci-après nommé l'Industriel, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques dans le réseau séparatif eaux usées situé allée de Seto à Limoges.

Sont considérées comme des eaux usées autres que domestiques pour l'établissement les eaux issues de l'aire de lavage.

ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DES REJETS

A. Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et réglements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- Être neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5
- Être rejetées à une température inférieure ou égale à 30°C
- Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
  - de porter atteinte à la santé du personnel travaillant dans le système de collecte et à la station d'épuration,
  - d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
  - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
  - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatique, d'effets nuisibles sur la santé, ou, d'une remise en cause d'usages existants (prélèvements pour adduction eau potable, zones de baignade...) à l'aval des points de déversement,

ARRÊTÉ

Arrêté autorisant le déversement des eaux usées non domestiques de l'établissement SNCF centre de maintenance du matériel infra (CMMI) situé allée de Seto, à Limoges, dans les systèmes de collecte et de traitement

1 DOCUMENT - *Publié le 5 Mars 2026*

27878.pdf
(.pdf, 1,1 Mo)

TÉLÉCHARGER